

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

N° 128-2023

DECISION DU MAIRE

Application de tarifs pour la vente d'objets à l'effigie du festival des Mascarets

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
VU l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU la délibération du Conseil Municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 avril 2023,
VU la décision n°99-2023 portant la modification d'une régie de recette pour les Mascarets,
VU l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine
Considérant qu'il convient d'appliquer des tarifs pour la vente d'objets lors des manifestations du festival des Mascarets de la Ville.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants aux objets vendus lors des manifestations du festival des Mascarets :

Tee-shirt : 9€ l'unité

Gourde en aluminium : 9€ l'unité

Lunette de soleil : 7€ l'unité

Tote Bag : 7€ l'unité

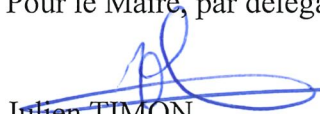
Gobelet réutilisable : 2€ l'unité

Stylos : 2€ l'unité

Badge : 2€ l'unité

Le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire, par délégation,


Julien TIMON
Troisième Adjoint
en charge de la culture et du patrimoine

